

**MAIRIE**  
**de**  
**BOUC BEL AIR**  
**Bouches-du-Rhône**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉCISIONS DU MAIRE**

.....

**Décision n° 2024-021**  
**RM/BL/AP/GDP/**

**Objet : Contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable. Commune de BOUC BEL AIR/ Monsieur BALLOI Anthony et Madame CACCAMO Lola**

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 mettant en application les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 15 avril 2024,

Considérant que la Commune souhaite passer un contrat administratif d'occupation du domaine privé, précaire et révocable,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, est établi entre la Commune et Monsieur BALLOI Anthony / Madame CACCAMO Lola relatif à une propriété du domaine privé de la Commune, constituée d'un logement T3 avec garage (lots n°13 et 31), située 124 Boulevard de l'Égalité – Résidence Les Florentines, Bât 2, 13320 Bouc Bel Air.

**ARTICLE 2**

Le présent contrat est consenti moyennant **un loyer mensuel avec provision sur charges de 515 euros (cinq cent quinze euros)**, décomposé comme suit :

- Loyer relatif au logement et garage : 450 euros (quatre cent cinquante euros)
- Provision mensuelle sur charges : 65 euros (soixante-cinq euros).

Les preneurs devront supporter les charges locatives, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La fourniture de l'électricité, de l'eau et du gaz sera à la charge des preneurs.

**ARTICLE 3**

Cette occupation précaire et révocable prend effet à compter du 3 mai 2024 et se termine le 31 mars 2025.

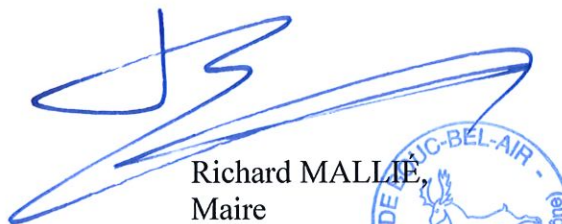
Ce contrat ne sera pas reconduit tacitement.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Receveur Principal

Fait à Bouc Bel Air,  
le 3 mai 2024

  
Richard MALLIE,  
Maire

